

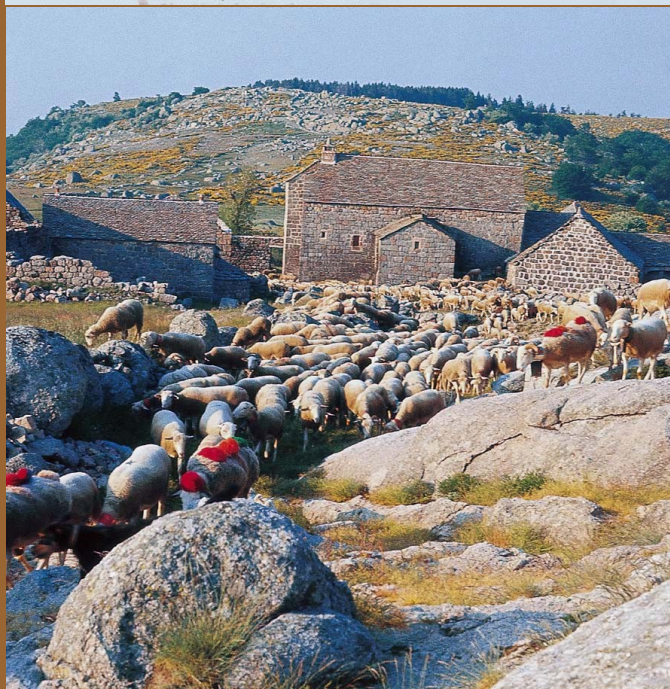
AMBASSADEUR CAUSSES ET CÉVENNES PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Les Causse et les Cévennes,
paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen
inscrit sur la Liste du patrimoine
mondial en 2011



Dossier de présentation



Paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen
Causse & Cévennes - Patrimoine Mondial

1. Charte des valeurs et engagements
2. Lettre d'accréditation

1 -Charte des valeurs et engagements des Ambassadeurs Causses & Cévennes, Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Préambule

Le 28 juin 2011, le territoire des Causses et des Cévennes a été inscrit par la communauté internationale sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO en reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle de son paysage culturel vivant de l'agropastoralisme méditerranéen.

Fruit d'une symbiose harmonieuse entre la Nature et l'Homme, les paysages vivants des Causses et des Cévennes façonnées par une activité agropastorale millénaire, font en effet partie de l'identité collective et vivante de ce territoire mais s'inscrivent également dans la longue liste des Biens Universels¹ hérités du passé et que l'Humanité se doit de protéger, de valoriser et de faire vivre en tout lieu et en toute circonstance pour le transmettre aux générations futures.

Pour relayer l'action des partenaires institutionnels et des acteurs directement engagés sur le territoire pour protéger ce Bien Universel et le faire vivre durablement (prestataires touristiques, agriculteurs, collectivités, scientifiques, etc.), il est constitué un réseau de personnes volontaires dénommés

« les Ambassadeurs des Causses et Cévennes, Patrimoine Mondial de l'UNESCO ».

Ces personnes s'engagent personnellement et collectivement à défendre, valoriser et promouvoir ce patrimoine mondial de l'Humanité et les valeurs attachées à ce Bien, dans le respect des principes de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972.

1

Biens culturels et Patrimoine (définition normative de l'UNESCO) : sont considérés comme biens culturels, quels que soient leur origine ou leurs propriétaires :

- α) Les biens, meubles ou immeubles, qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples, tels que les monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, religieux ou laïques, les sites archéologiques, les ensembles de constructions qui, en tant que tels, présentent un intérêt historique ou artistique, les œuvres d'art, les manuscrits, livres et autres objets d'intérêt artistique, historique ou archéologique, ainsi que les collections scientifiques et les collections importantes de livres, d'archives ou de reproductions des biens définis ci-dessus ;*
- β) Les édifices dont la destination principale et effective est de conserver ou d'exposer les biens culturels meubles définis à l'alinéa a, tels que les musées, les grandes bibliothèques, les dépôts d'archives, ainsi que les refuges destinés à abriter, en cas de conflit armé, les biens culturels meubles définis à l'alinéa a ;*
- χ) Les centres comprenant un nombre considérable de biens culturels qui sont définis aux alinéas a et b, dits « centres monumentaux ».*

article 1 - Qui peut être Ambassadeur ?

Un Ambassadeur des Causses et des Cévennes patrimoine mondial de l'UNESCO est une femme, un homme ou une organisation, vivant ou travaillant sur le périmètre du Bien et sa zone tampon, attaché à s'investir individuellement et collectivement à mieux faire connaître, promouvoir et valoriser auprès des visiteurs et de la population locale les paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen des Causses et des Cévennes, en tant que Patrimoine Mondial de l'Humanité à transmettre aux générations futures.

Une personne ou structure située à l'extérieur de la zone cœur ou zone tampon, peut devenir Ambassadeur des Causses et des Cévennes, dans le cadre où son action promeut activement le territoire.

article 1.1 : Public cible prioritaire :

1. Les prestataires touristiques, répondant aux critères suivants :

- être adhérent à jour de cotisation d'un Office de Tourisme du territoire ;
- être inscrit dans une démarche de qualité labellisée ou certifiée lorsqu'il en existe dans sa filière² ;
- adapter ses pratiques aux principes d'un tourisme responsable.

2. Les organisations proposant au public des activités de découverte en rapport avec le Bien inscrit dans les domaines de la culture, du patrimoine, de l'environnement, des activités de pleine nature, etc.

3. Les exploitations agropastorales justifiant d'action de mise en découverte auprès du public.

4. Les sites et musées valorisant des thématiques en rapport avec le Bien inscrit.

² **Liste (non limitative) des démarches de qualité reconnues : Qualité Sud de France, Gîtes et Logis de France, Clé vacances, Bienvenue à la Ferme, Militants du Gouts, Cévennes Eco Tourisme, Ecolabel européen, Clé verte, Esprit Parc, etc.**

article 1.2 : Autre public cible:

Toute personne :

- souhaitant s'engager dans une démarche d'accueil et d'animation pour mieux faire connaître et promouvoir le Bien auprès des visiteurs,
- répondant aux exigences du réseau,

article 2 – Quelles sont les missions des Ambassadeurs ?

article 2.1 : Être un médiateur de ce Bien Universel auprès de TOUT PUBLIC

- S'informer et connaître les principales caractéristiques de ce Bien Universel dans ses différentes dimensions agricoles, environnementales, architecturales, socio-culturelles, historiques.
- Avoir repéré dans son environnement proche les principaux éléments caractéristiques de ce Bien et contribuer à les faire mieux connaître et respecter.
- Pouvoir mettre à disposition de ses visiteurs une documentation à consulter sur place ou à emporter.
- Faire connaître, valoriser et promouvoir le cas échéant tout produit et production (agricole, artisanal, culturel, etc.) issus de ce Bien pour contribuer à pérenniser les activités économiques locales.

article 2.2 : Être un protecteur de ce Bien

- Agir à titre individuel et collectif pour que ce Bien reste vivant. En particulier, l'Ambassadeur s'engage à soutenir et à valoriser toutes actions et initiatives contribuant au maintien des activités agropastorales et à son environnement agricole, environnemental, patrimonial, culturel.
- S'engager de manière explicite et concrète pour protéger, mieux connaître, et valoriser au moins un des éléments du Bien de son choix : un site naturel, un élément bâti, un lieu de mémoire et d'interprétation, une espèce, un producteur éleveur, etc.

article 2.3 : Être un Ambassadeur des valeurs humanistes de l'UNESCO

En s'engageant en faveur du Bien des Causse et Cévennes, l'Ambassadeur s'engage à être solidaire de l'ensemble des Biens inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

- Il s'engage à prendre connaissance et à promouvoir les valeurs de l'UNESCO.

article 3 – Comment devient-on Ambassadeur ?

Le titre d'Ambassadeur est attribué à toute personne en faisant la demande, répondant aux critères et ayant formalisé son engagement par au moins la mise en œuvre d'une action précise et mesurable de son choix en faveur de la protection et de la valorisation du Bien.

Le titre d'Ambassadeur est attribué pour une durée de 3 ans, renouvelable par une démarche explicite.

Il peut être retiré à tout moment en cas de manquement aux engagements pris, constatés et notifiés.

Le titre d'Ambassadeur est attribué par un Comité d'adhésion placé sous le parrainage de l'Entente Interdépartementale des Causse et des Cévennes et animé par l'Agence ou le Comité de Développement Touristique du Département de référence.

article 4 - Quels sont les engagements formalisés d'un Ambassadeur ?

- ✓ Répondre aux critères qualitatifs d'adhésion.
- ✓ Participer à un minimum par an de journées d'études conviviales proposées par le réseau (formations, visites, conférences, etc.), dont au moins celles classées « prioritaires » par le Comité d'Adhésion pour posséder et parfaire sa connaissance du Bien.
- ✓ S'engager formellement et concrètement à la protection et/ou à la valorisation d'au moins un élément du Bien inscrit (un site, un

producteur, un monument, un événement, etc.).

- ✓ Se rendre disponible pour assumer ses missions de médiateur, de protecteur et de promoteur du Bien inscrit et des valeurs de l'UNESCO.
- ✓ Participer à un minimum par an d'actions collectives initiées par le réseau des Ambassadeurs et celles « labellisées » par l'Entente au titre des actions emblématiques du Bien : expositions, manifestations événements, colloques, etc.

article 5 - Quels sont les avantages d'un Ambassadeur ?

En prenant cette responsabilité, l'Ambassadeur bénéficie de la reconnaissance et du soutien du réseau des Ambassadeurs et de ses partenaires.

En particulier l'Ambassadeur bénéficie :

- d'une communication privilégiée auprès du public dans toutes les actions et supports de promotion et de communication réalisés par le réseau et ses partenaires dans le cadre de la valorisation du Bien ;
- de l'usage du titre d'Ambassadeur et de ses marques distinctives (logo, charte graphique, etc.) dans le respect des préconisations et règles de marque);
- d'un ensemble documentaire mis à sa disposition et celle de ses visiteurs (dossier de références et documents promotionnels);
- de la gratuité des journées d'études proposées par le Réseau dans le cadre de son initiation et de son perfectionnement (hormis une participation éventuelle aux frais de repas et de transports) ;
- de devenir l'interlocuteur privilégié de son Office de Tourisme sur les questions relatives au Bien et d'être repéré en tant que tel dans la communication de l'OT ;
- d'être tenu au courant de manière privilégiée de l'actualité relative au Bien et de bénéficier d'invitations aux manifestations organisées par le réseau et les partenaires du Bien.

2 - Lettre d'accréditation

Le 28 juin 2011, le territoire des Causses et des Cévennes a été inscrit par la communauté internationale sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité de l'UNESCO en reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle de son paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen.

Pour relayer l'action des partenaires institutionnels et des acteurs directement engagés sur le territoire pour protéger ce Bien Universel et le faire vivre durablement (prestataires touristiques, agriculteurs, collectivités, scientifiques, etc.), il est constitué un réseau de personnes volontaires dénommé :

« les Ambassadeurs des Causses et des Cévennes, Patrimoine Mondial de l'UNESCO ».

Ces personnes s'engagent personnellement et collectivement à défendre, valoriser et promouvoir ce patrimoine mondial de l'Humanité et les valeurs attachées à ce Bien dans le respect des principes de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972.

Par décision du Comité de Suivi placé sous l'autorité de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes :

Nom Prénom

Fonction

Raison sociale le cas échéant

Adhérent de l'Office de Tourisme de:

est nommé(e)

Ambassadeur des Causses et Cévennes, Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Conformément à la « Charte des valeurs et engagements des Ambassadeurs des Causses et des Cévennes, Patrimoine Mondial de l'UNESCO », cet Ambassadeur s'engage à s'investir individuellement et collectivement à mieux faire connaître, promouvoir et valoriser auprès des visiteurs et de la population locale les paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen des Causses et Cévennes, en tant que patrimoine mondial de l'Humanité à transmettre aux générations futures.

Il s'engage en particulier à :

être un médiateur de ce Bien Universel auprès de tout public :

- ✓ *S'informer et connaître les principales caractéristiques de ce Bien Universel dans ses différentes dimensions agricoles, environnementales, architecturales, socio-culturelles, historiques.*
- ✓ *Avoir repéré dans son environnement proche les principaux éléments caractéristiques de ce Bien et contribuer à les faire mieux connaître et respecter.*
- ✓ *Pouvoir mettre à disposition de ses visiteurs une documentation à consulter sur place ou à emporter*
- ✓ *Faire connaître, valoriser et promouvoir le cas échéant tout produit et production (agricole, artisanal, culturel, etc.) issus de ce Bien pour contribuer à pérenniser les activités économiques locales.*

être un protecteur de ce Bien

- ✓ *Agir à titre individuel et collectif pour que ce Bien reste vivant. En particulier, l'Ambassadeur*

s'engage à soutenir et à valoriser toutes actions et initiatives contribuant au maintien des activités agropastorales et à son environnement agricole, environnemental, patrimonial, culturel.

- ✓ *S'engager de manière explicite et concrète pour protéger, mieux connaître et valoriser au moins un des éléments du Bien au travers d'actions.*

être un ambassadeur des valeurs humanistes de l'UNESCO :

- ✓ *S'engager à prendre connaissance et à promouvoir les valeurs de l'UNESCO.*
- ✓ *S'engager à s'informer et à faire la promotion des autres biens inscrits sur la thématique de l'agropastoralisme et les autres Biens inscrits situés à proximité*

Fait à :

Le

Pour l'Entente,

L'Ambassadeur